

Photos non contractuelles.



Inter Gestion
REIM

SCPI
MALRAUX

PIERRE INVESTISSEMENT 6

BULLETIN D'INFORMATION - N°53

1ER SEMESTRE 2022
VALIDITÉ DU 01/07/2022
AU 31/12/2022

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire ..... **2 156 800 €**
Date d'immatriculation **25/10/2007**
N° RCS Paris **500 632 138**
Visa AMF n°07-31 en date du 27/11/2007.

Situation au 30/06/2022

Nombre de parts émises **3 438**
SCPI fermée à la collecte .....
Capital social ..... **22 003 200 €**
Capitalisation* ..... **27 504 000 €**
*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1er janvier 2022 ..... **263**
Au 30 juin 2022 ..... **263**

VALEUR DE RÉALISATION

2 007,00 € / PART
selon expertises au 31/12/2021.

VALEUR IFI 2022

1 981,94 € / PART

RÉGIME FISCAL

Mixte : Malraux ancien régime d'imputation des déficits fonciers sans limite sur le revenu global et Malraux nouveau régime de réduction d'impôts sur le revenu global.

Montant des travaux défiscalisés pour une part souscrite à 8 000,00 € :

5 346,00 € / PART

ÉDITORIAL



Certains mécanismes économiques restent difficiles à appréhender et l'inflation en fait partie.

La Banque de France prévoit 6,1% d'inflation pour 2022, qu'en sera-t-il dans les années à venir ? Beaucoup d'économistes pensent qu'elle sera durable. Mais une fois enclenché l'engrenage de la hausse des prix, il est extrêmement difficile de prévoir le niveau qu'elle pourrait atteindre. L'inflation pourrait-elle atteindre un taux à deux chiffres comme la France l'a durablement connu dans les années 70 et 80 ?

Les SCPI sont bien placées pour affronter l'inflation car leurs sous-jacents immobiliers bénéficient des clauses d'indexation des loyers comme le prévoient les baux liant les bailleurs et les locataires, c'est le cas des SCPI résidentielles fiscales. Mais il faut que le pouvoir d'achat des français suive aussi les tensions inflationnistes.

La Société de gestion

IG_PI6-Bulletin_Semestriel-1S2022.indd 1 26/07/2022 19:17

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Adresses	Surfaces Totales (m²)	Situation au 30/06/22
SÈTE	7/9, rue Fondère	713	Entièrement loué
AVIGNON	34, 36 et 38, rue des Lices	469	Entièrement loué
TOURCOING	52, rue des Guisnes		Vendu
BEZIERS	2, rue de la Loge et 23, rue des Anciens Combattants	356 et 300	En location
PERPIGNAN	62/64, rue Dugommier	328	En location
AGEN	20, rue des Colonels Lacuée	418	En location
CAHORS	36, rue Jean Vidal ; 125, rue Fondue Haute et 41, rue des Soubirous	1 038 ; 594 et 290	En location
SAINTES	26, rue des Jacobins et 6, rue Saint-Michel	327 et 185	Entièrement loué
ROUBAIX	93 et 95, rue Mouvaux	218 et 184	En location
LIMOGES	16, rue Elie Berthet	853	En location
SARLAT	8, rue Magnanat et 2, rue Rousset	570 et 143	Entièrement loué
LE PUY-EN-VELAY	9, rue de Chênebouterie	393	En location
NANTES	9, rue de Strasbourg	1147	En location
HONFLEUR	105, boulevard Charles V	381	En location
TOTAL		**8 915**	

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER

	T1 2022	T2 2022
TOP	84,84%	85,78%
€ TOF	85,15%	89,15%

Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

MOUVEMENTS LOCATIFS SUR LE SEMESTRE

Aucun mouvement locatif sur le semestre.

VENTE DU PATRIMOINE

Villes	Adresses	Lot /Bloc	Date de la vente	Prix net vendeur
TOURCOING	52, rue Guisnes	Bloc	19/04/21	190 000 €

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser au gérant, pour toute cession effectuée sans l'intervention de ce dernier, une commission de 240€ TTI par transaction. Ce montant est indexé le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2008 sur la variation au cours des 12 derniers mois qui précèdent de l'indice général INSEE du coût des services (Indice 4009 E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion :

Conformément à l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. Si la cession intervient par confrontation des ordres d'achat et de vente, la Société de gestion percevra une commission de 7,20% TTI calculée sur le montant de la transaction (prix exécution). Compte tenu de la spécificité fiscale de la SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la société.

Modalité de retrait :

Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital prévue au statuts (ARTICLE 7).

Les demandes de remboursement sont prises en considération par ordre chronologique de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de gestion dans la limite où la clause de variabilité le permet.

La Société de gestion mentionne dans chaque bulletin semestriel, les mouvements de capital intervenus dans le cadre de la variabilité. S'il s'avère qu'une (ou plusieurs) demande(s) de retrait inscrite(s) depuis plus de douze mois sur le registre de la SCPI représente(nt) au moins 10% des parts émises par la société, la Société de gestion en informera sans délai l'AMF, conformément à l'article L.214-93 du CMF.

Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toutes autres mesures appropriées conformément à l'article L.214-114 du CMF.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

Vie sociale :

L'assemblée générale mixte de votre SCPI s'est tenue le 21 juin 2022. Les résolutions n° 1, 2, 3, 6, 7, 11, 12, 13 n'ont pas été approuvées.

Pour tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires : contact@inter-gestion.com



RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de la part :	8 000 €
Nominal :	6 400 €
Prime d'émission :	1 600 €
Minimum :	2 parts
Maximum :	Pas de maximum
Commission de souscription :	14,40% TTI